

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 juin 2013
(convocation du 17 juin 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Juin Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h45
M. DAVID Alain à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11h45
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12h30
M. BRON Jean-Charles à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11h45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. HERITIE Michel à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 13h00
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 10h10 et à compter de 13h15
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h05
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude à partir de 11h50
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h15 et à partir de 11h35
M. TOUZEAU Jean à Mme CARTRON Françoise à partir de 11h35
Mme LACUEY Conchita à M. ANZIANI Alain à partir de 11h35
M. SOUBABERE Pierre à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12h15
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine
M. BOUSQUET Ludovic à M. JOUBERT Jacques à partir de 13h15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
Mme COLLET Brigitte à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12h45
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h05
Mme DELATTRE Nathalie à M. GUYOMARC'H à partir de 12h26

Mme DESSERTINE Laurence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h00
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 12h15
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Yohan
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h00
Mme EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime à partir de 12h10
Mme. FOURCADE Paulette à Mme. FAORO Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. LAGOFUN Gérard à M. TRIJOLET Thierry à partir de 13h00
M. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 12h30
M. MANGON Jacques à Mme FAYET Véronique à partir de 12h05
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme PIAZZA Arielle
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10h40
Mme TOUTON Elisabeth à M. SIBE Maxime à partir de 12h40
Mme WALRYCK Anne à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau communautaire de transports en commun - Délégation de service public - Avenant n°5 - Adoption - Autorisation

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 28 novembre 2008, le conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains et du transport pour personnes à mobilité réduite à compter du 1er janvier 2009.

La convention de délégation, notifiée le 1er mai 2009, a été modifiée par :

- l'avenant 1 approuvé par délibération en date du 19 février 2010,
- l'avenant 2 approuvé par délibération en date du 26 novembre 2010,
- l'avenant 3 approuvé par délibération en date du 14 octobre 2011,
- l'avenant 4 approuvé par délibération en date du 22 juin 2012,

Le présent avenant prend en compte notamment :

- les évolutions d'offres consécutives à la mise en service du pont Chaban Delmas et de l'extension du PTU à la commune de Martignas-sur-Jalle, la desserte de la nouvelle station Berges du Lac, ainsi que diverses autres mesures d'offre liées à des circonstances exceptionnelles,
- la mise à jour des coûts relatifs aux navettes fluviales notamment pour intégrer les coûts d'exploitation,
- les coûts relatifs aux nouvelles missions confiées par la Communauté urbaine au délégataire et qui concernent notamment la pré-exploitation de la phase III du tramway, la mise en œuvre du nouveau SAEIV bus, et la reprise de la maintenance de l'APS.

L'avenant n°5, objet de la présente délibération, a pour objectif de tirer les conséquences de certains sujets qui impactent le contrat, les principaux éléments de cet avenant étant les suivants :

I. Mise à jour de dispositions contractuelles

Certaines dispositions initiales nécessitent d'être mises à jour afin d'apporter différentes précisions au contrat :

Les principales mises à jour sont les suivantes :

I.1 – Modification du capital social du délégataire

Compte tenu des pertes financières enregistrées par le délégataire, le délégataire a procédé à une recapitalisation de sa société en juin 2012. Cette recapitalisation a consisté en une augmentation de son capital social pour un montant de 17 758 070 euros intégralement souscrite par la société Keolis S.A.

Le capital social du délégataire a donc été porté de 300 000 euros à 18 058 070 euros.

De plus, des mouvements sur les actions prêtées par Keolis S.A. à des personnes individuelles ont eu lieu en février 2013.

I.2 – Mise à jour de l'annexe 1 - Consistance des services

Différentes évolutions du réseau Tbc nécessitent une mise à jour de l'annexe 1 au regard des adaptations effectuées. Ces adaptations sont les suivantes :

- **Mise en service du Pont Chaban-Delmas**

Dans sa délibération 2012/0078 du 17 février 2012, le Conseil de la Communauté urbaine a adopté le réseau tbc dit « 2013 » qui a été mis en œuvre à l'ouverture du pont Chaban-Delmas. Cela se traduit par une évolution de l'offre kilométrique tbc de 314 680 km commerciaux en année pleine, soit pour une mise en service le 18 mars 2013, les impacts suivants sur la durée résiduelle du contrat :

Pont Chaban Delmas	2013	2014 (1er janvier au 30 avril 2014)
Offre kilométrique	262 145 km	116 886 km
Impact Coûts exploitation	1 018 423 € ₀₈	400 862 € ₀₈
Impact Recettes	158 412 € ₀₈	72 257 € ₀₈

- Extension du PTU à la Commune de Martignas-sur-Jalle

Dans sa délibération du 21 décembre 2012, le Conseil de la communauté a décidé de l'extension de son périmètre à la commune de Martignas-sur-Jalle, étendant de fait le périmètre des transports urbains. La mise en place de la desserte de Martignas-sur-Jalle est prévue à ce jour le 1^{er} juillet 2013 selon les principes définis dans la même délibération. Cela se traduit par une évolution de l'offre kilométrique de 253 086 km commerciaux en année pleine, soit pour une mise en service le 01 juillet 2013, les impacts suivants sur la durée résiduelle du contrat :

Desserte Martignas-sur-Jalle	2013	2014 (1er janvier au 30 avril 2014)
Offre kilométrique	146 366 km	107 063 km
Impact Coûts exploitation	616 496 € ₀₈	365 966 € ₀₈
Impact Recettes	25 751 € ₀₈	20 554 € ₀₈

- Mise en service des navettes fluviales

Le service BatCub est mis en place depuis le 02 mai 2013. Conformément à l'article 9 de l'avenant n°4 qui prévoyait que les différents impacts (coûts d'exploitation, fréquentation et recettes) soient intégrés lors d'un prochain avenant, les conséquences sur la durée résiduelle du contrat sont les suivantes :

Navettes Fluviales	2013	2014 (1er janvier au 30 avril 2014)
Offre kilométrique	47 154 km	23 946 km
Impact Coûts exploitation	713 784 € ₀₈	329 915 € ₀₈
Impact Recettes	35 984 € ₀₈	16 304 € ₀₈

Il convient également de préciser que cet avenant intègre également :

- la formule d'indexation des charges relatives à ce service (article 10.4),
- la prise en compte des coûts annexes liés à la mise en place de ce service,
- la mise à jour du règlement d'usage par l'intégration de dispositions spécifiques concernant les navettes fluviales (article 2.2.4 et annexe 12).

- Mise en oeuvre de services complémentaires Mobibus

Dans sa délibération 2012/0507 du 13 juillet 2012, le Conseil de la communauté a décidé de mettre en oeuvre, à compter du 03 septembre 2012, 3 services complémentaires pour offrir plus de capacité à certaines heures. Les conséquences sur la durée résiduelle du contrat sont les suivantes :

Mobibus	2012	2013	2014 (1er janvier au 30 avril 2014)
Offre kilométrique	12 496 km	31 328 km	10 328 km
Impact Coûts exploitation	43 478 € ₀₈	109 000 € ₀₈	35 934 € ₀₈

- Aménagement de la Place Gambetta

Du fait du réaménagement de la place Gambetta, la relève des conducteurs de la Lianes 15 n'est plus possible et doit être reportée aux Aubiers.

Cette nouvelle contrainte génère une perte de productivité pour l'exploitant et nécessite la mise en œuvre de moyens supplémentaires de conduite à effet du 30 août 2012.

D'autre part, à effet de cette même date, le report d'arrêt de la place Gambetta vers la rue Michelet pour les lignes 1 et 83 induit une dégradation de la qualité de service, induisant des pertes de recettes évaluées à 37 000 € H.T. valeur 2008 en année pleine.

Cela entraîne pour le délégataire des coûts d'exploitation tels que définis ci-dessous :

Impacts des aménagements des Place Gambetta	2012	2013	2014 (1er janvier au 30 avril 2014)
Impact Coûts exploitation	128 796 € ₀₈	302 799 € ₀₈	105 071 € ₀₈
Impact Recettes	-15 738 €	- 37 000 €	- 12 839 €

- Exploitation des stations Berges du Lac et Berges de Garonne – Phase III du tramway

Les ouvertures au public de ces deux stations sont prévues respectivement le 1^{er} février 2014 et le 02 mai 2014, en anticipation de la mise en service des extensions prévues début 2015.

Sur la durée résiduelle du contrat, seule la desserte de Berges du Lac sera donc ouverte, se traduisant par une évolution de l'offre kilométrique tbc de 10 569 km commerciaux. Cela entraîne pour le délégataire, les coûts d'exploitation supplémentaires suivants, lesquels intègrent également les frais de communication préalable à l'ouverture de la station Berges de Garonne :

Exploitation des stations Berges du Lac et Berges de Garonne (Phase III)	2014 (1er janvier au 30 avril 2014)
Offre kilométrique	10 569 km
Impact Coûts exploitation	208 618 € ₀₈
Impact Recettes	19 3974 € ₀₈

I.3 – Mise à jour de l'article 7-12 du contrat

Le comité de suivi du niveau de sécurité du système d'Alimentation par le Sol (APS) a été clôturé en octobre 2012. En conséquence, le paragraphe :

« Le Délégataire pilotera et coordonnera le suivi des éléments critiques de l'APS et produira un rapport de synthèse au plus tard quinze jours avant la réunion semestrielle de suivi d'exploitation avec les services de l'état. De même, le Délégataire tiendra à jour un suivi des événements notables tous systèmes confondus et qu'il communiquera dans les mêmes conditions. »

figurant dans l'article 7-12 du contrat est purement et simplement supprimé.

II. Pré-exploitation de la Phase III du tramway

Dans le cadre de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service ont été intégrées les conséquences des travaux d'extension des lignes A, B et C du tramway sur l'exploitation du réseau de bus.

Comme précisé dans cet avenant n°4, les différents impacts en terme de pré-exploitation de la phase III n'étaient intégrés. Il s'agit de financer les différentes opérations permettant de préparer la mise en service de chacune des extensions et notamment de commencer à procéder au recrutement et à la formation de l'effectif qui sera à terme de 182 agents supplémentaires.

Afin de bien identifier les coûts induits par cette pré-exploitation, tant sur les charges fixes que sur les charges variables du tramway, des termes spécifiques sont créés dans la décomposition de la contribution forfaitaire annuelle de la façon suivante :

Pré-exploitation de la Phase III du tramway	2013	2014 (1er janvier au 30 avril 2014)
Impact sur les charges fixes	1 525 614 € ₀₈	1 172 435 € ₀₈
Impact sur les charges variables tramway	709 669 € ₀₈	871 701 € ₀₈
Total coûts exploitation	2 235 282 € ₀₈	2 044 136 € ₀₈

Les montants ci-dessus incluent également l'impact sur les charges en terme d'amortissement des investissements réalisés par le délégataire pour cette pré-exploitation.

III. Préparation de l'internalisation de la maintenance du système d'Alimentation par le Sol (APS)

Dans le cadre d'un contrat passé entre la Communauté Urbaine et la société Alstom, cette société assure la maintenance des équipements APS des 74 rames ainsi que la maintenance des équipements APS au sol, à l'exception des secteurs de la ligne A situés

entre Gaviniès et Hôpital Pellegrin d'une part, et entre Lycées de Mérignac et Mérignac Centre d'autre part.

Ces secteurs sont maintenus également par Alstom dans le cadre d'un contrat de sous-traitance le liant directement au délégataire. a société Alstom.

Ce contrat entre la Communauté Urbaine et Alstom arrive à échéance le 28 décembre 2013.

Dans le cadre du présent avenant il convient par conséquent d'intégrer le nouveau périmètre de maintenance que la Communauté urbaine confie à son délégataire et déterminer le coût financier des opérations à engager par le délégataire pour assurer le transfert de compétences d'ici au 28/12/2013, ainsi que le coût financier prévisionnel de la maintenance à partir de cette date. Il s'agit en particulier de procéder au recrutement et à la formation des 14,5 agents qui seront nécessaires à la réalisation de la maintenance.

Internalisation de la maintenance du système APS	2013	2014 (1er janvier au 30 avril 2014)
Coûts exploitation	72 167 € ₀₈	593 796 € ₀₈

Les montants ci-dessus incluent également l'impact sur les charges en terme d'amortissement des investissements réalisés par le délégataire pour cette pré-exploitation.

IV. Remplacement des logiciels FDS et e-Magot

Les logiciels FDS (préciser l'utilisation) et e-Magot (préciser l'utilisation) sont la propriété du précédent exploitant (Véolia) pour lesquels la CUB bénéficie d'une licence d'utilisation qui expirera le 30 avril 2015.

A partir de pré-études réalisées par l'exploitant actuel, la CUB souhaite que le délégataire procède au remplacement de ces deux logiciels.

Pour ce qui concerne le remplacement de FDS, la CUB prévoit d'utiliser la suite logicielle Hastus. Ce projet, dont la durée est évaluée à 18 mois à partir du moment où la commande sera passée à l'éditeur, nécessite la constitution d'une équipe projet dédiée du délégataire composée de deux exploitants et d'un informaticien.

Pour ce qui concerne le remplacement de e-Magot, la CUB prévoit d'utiliser logiciel Titan recettes de l'éditeur CEI (incluant la réalisation d'une interface entre le nouvel outil et le logiciel de comptabilité). Ce projet, dont la durée est évaluée à 6 mois à partir du moment où la commande sera passée à l'éditeur, nécessite la constitution d'une équipe projet dédiée du délégataire composée d'un chef de projet comptable et d'un demi poste d'informaticien.

L'impact sur l'économie contractuelle d'un montant de 209 761 €08 H.T. (pour Hastus) et de 56 106 €08 H.T. (pour Titan) sur la durée restante de la convention sont répartis sur les années 2013 et 2014 de la façon suivante :

Remplacement des logiciels FDS et e-Magot	2013	2014 (1er janvier au 30 avril 2014)
Remplacement FDS	140 178 €08	69 583 €08
Remplacement e-Magot	56 106 €08	0 €08

Il est précisé que les coûts complémentaires du projet relatifs à l'achat des licences, aux prestations d'accompagnement du déploiement de la solution et de réalisation des interfaces, à la formation du personnel et aux coûts récurrents de maintenance et d'hébergement des nouveaux logiciels seront pris en compte dans un prochain avenant sur la base de l'étude complète qui sera réalisée dès que possible et des devis définitifs des prestataires concernés.

A ce stade, les montants des investissements sont évalués à 1 499 000 €08 H.T. (pour Hastus) et à 87 500 €08 HT (pour Titan)

Afin de bien identifier dans le contrat les coûts induits par les conséquences de ces projets, il est créé une sous analyse dans la décomposition des contributions forfaitaires annuelles de référence d'exploitation sous l'appellation Charges Fixes Diverses.

V. Impacts de la vidéoprotection embarquée à bord des autobus

La Communauté urbaine a procédé à la passation d'un marché pour l'équipement de 136 autobus supplémentaires en système de vidéo-protection dont la fin d'exécution est prévue en octobre 2013. Ces nouveaux équipements engendrent pour le délégataire un coût de maintenance supplémentaire soit 42 299 € H.T. valeur 2008, montant réparti sur la durée restante de la convention de la façon suivante :

Vidéo-protection	2013	2014 (1er janvier au 30 avril 2014)
Coûts exploitation	29 375 €08	12 924 €08

VI. Impacts du renouvellement du SAEIV bus

La mise en service fin 2014 du nouveau système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs nécessite de procéder au recrutement et à la formation des 12,5 agents supplémentaires pour exploiter les nouvelles fonctionnalités offertes par le nouveau SAEIV.

Les coûts relatifs à la mise en place du nouveau SAEIV (renfort d'effectifs au PC Bus, coûts de formation de tous les personnels concernés dont les conducteurs, coûts de maintenance des écrans TFT, coûts télécoms...) représentent un montant de 892 324 € H.T. valeur 2008 réparti sur les exercices 2013 et 2014 de la façon suivante :

SAEIV	2013	2014 (1er janvier au 30 avril 2014)
Coûts exploitation	292 691 € ₀₈	599 633 € ₀₈

VII. Révision des 600.000 km de rames de tramway phases I et II

Les coûts relatifs à ces opérations prévues au plan de maintenance Alstom Citadis ne sont pas intégrés dans l'économie contractuelle. Elles démarreront fin 2013 et s'étaleront ensuite sur 2014 et 2015 afin de réviser les 44 rames concernées.

Une première rame « test » sera ainsi révisée dès la fin 2013, ce qui permettra de vérifier qu'aucune opération supplémentaire par rapport à celles prévues au plan de maintenance n'est requise compte-tenu d'un comportement des rames qui aurait été différent de celui anticipé à l'origine. 3 autres rames seront ensuite prises en charge sur les 4 premiers mois de l'année 2014. Les rames restantes sont prévues pour être révisées sur les 8 derniers mois de 2014 (18 rames supplémentaires) et sur 2015 (les 22 rames restantes).

Cette révision représente un montant de 664 050 € H.T. valeur 2008 sur la durée de la convention.

Ces opérations nécessitent l'acquisition par le délégataire d'équipements dont une partie de l'amortissement est intégrée dans les montants ci-dessous.

Révision rames tramway	2013	2014 (1er janvier au 30 avril 2014)
Coûts exploitation	213 136 € ₀₈	450 914 € ₀₈

VIII. Impacts des travaux de la phase III du tramway

VIII. 1 - Impacts sur le réseau bus

L'avenant n°4 avait tiré les conséquences des travaux d'extension des lignes A, B et C du tramway sur l'exploitation des lignes de bus. Compte tenu des incertitudes sur les dates de fin de ces travaux, aucun impact n'avait été pris en compte pour l'année 2014.

Les calendriers de ces travaux étant désormais connus, il convient de prolonger sur 2014 les coûts et les impacts sur les recettes de ces travaux, étant entendu que, comme prévu dans l'avenant n°4, les montants financiers seront ajustés dans le cadre des arrêtés des comptes annuels, sur la base des dates réelles de mise en place et de fin des aménagements d'itinéraires.

Le coût total s'élève à 713 080 € H.T. valeur 2008 sur les 4 premiers mois de l'année 2014, montant qu'il convient de compenser au délégataire.

Impact travaux Phase 3 – Réseau Bus	2014 (1er janvier au 30 avril 2014)
Impact Coûts exploitation	713 080 € ₀₈
Impact Recettes	-186 937 € ₀₈

VIII.2 - Impacts sur le réseau tramway

Les travaux de la phase III ont également des impacts sur l'exploitation des 3 lignes de tramway, avec des coupures de lignes et la mise en place de bus de substitution.

Le coût total s'élève à 354 199 € H.T. valeur 2008 répartis sur les exercices 2013 et 2014 montant qu'il convient de compenser au délégataire.

Impact travaux Phase 3 – Réseau Tramway	2013	2014 (1er janvier au 30 avril 2014)
Impact Coûts exploitation	283 003 € ₀₈	71 196 € ₀₈
Impact Recettes	-160 366 € ₀₈	-44 473 € ₀₈

VIII.3 - Conservation de 9 bus

Dans le cadre de ces travaux de la phase III, qui nécessiteront de mobiliser des renforts ponctuels d'autobus pour assurer des dessertes de substitution, il apparaît opportun de conserver dans le parc de véhicules 9 autobus MAN initialement destinés à la réforme. Cette augmentation du parc engendre des coûts pour le délégataire tels que définis ci-dessous :

Impact travaux Phase 3 – Conservation de 9 autobus	2013	2014 (1er janvier au 30 avril 2014)
Impact Coûts exploitation	41 400 € ₀₈	13 648 € ₀₈

VIII.4 - Conséquences des travaux du Tram-Train du Médoc

Dans le cadre de la réalisation du Tram-Train du Médoc, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Région Aquitaine ont acté la suppression de la liaison TER entre Blanquefort et la Place Ravezies. La Communauté urbaine a alors décidé de créer une nouvelle ligne de bus (ligne n°84).

Les kilomètres supplémentaires liés à la mise en service de cette navette qui fait l'objet d'une sous-traitance ne sont pas pris en compte dans le calcul d'appréciation du seuil de 20% des kilomètres sous-traités.

Cette navette a été mise en place le 28 août 2012, avec 3 autobus, 220 jours par an. Elle représente un kilométrage annuel de 51 000 km commerciaux et impacte l'économie contractuelle de la façon suivante :

Conséquence travaux TTM	2012	2013	2014 (1er janvier au 30 avril 2014)
Impact Coûts exploitation	128 241 € ₀₈	293 227 € ₀₈	101 750 € ₀₈
Impact Recettes	-15 738 €	- 37 000 €	- 12 839 €

IX. Impacts des travaux autres que les extensions du tramway

IX.1 - Conséquences des travaux RFF en gare de Cenon

Dans le cadre des travaux de suppression du bouchon ferroviaire 2ème phase, un nouvel ouvrage ferroviaire sera construit en gare de Cenon.

Les impacts sur l'exploitation du tramway, avec notamment la mise en place d'un réseau de substitution, ont été évalués à 849 319 euros H.T. valeur 2013. Les Parties conviennent que ce montant sera compensé par la Communauté urbaine au délégataire dans l'arrêté des comptes de l'exercice 2013 dans les conditions qui suivent.

Il est en effet précisé que, la Communauté urbaine devant elle-même être intégralement compensée par RFF de ce montant dans le cadre d'une convention en cours d'élaboration, la réalisation des travaux et par conséquent la compensation des coûts du délégataire seront soumis à la condition préalable que cette convention entre la Communauté urbaine et RFF soit effectivement conclue. Dès finalisation de cette convention, la Communauté urbaine confirmera son accord de prise en charge des coûts du délégataire qui pourra en conséquence mettre en place les moyens notamment de substitution pendant la période de travaux.

Les modifications apportées à la convention à l'article 10 ci-après ne tiennent donc pas compte des éléments ci-dessus.

IX.2 - Conséquences des travaux de reconstruction des chaussées en pavés de la Place de la Victoire

Des travaux de reconstruction des chaussées en pavés de la Place de la Victoire sont prévus au cours de l'été 2013. Ces travaux impacteront fortement l'exploitation du réseau tbc (bus et tramway).

Les impacts sur l'exploitation des lignes de bus concernées ont été évalués à 602 977 euros H.T. valeur 2013. Les Parties conviennent que ce montant sera compensé par la Communauté urbaine au délégataire dans l'arrêté des comptes de l'exercice 2013.

IX.3 - Travaux de remise en exploitation du pont tournant aval sur les écluses des Bassins à Flot

Les désordres affectant le pont tournant aval sur les écluses font l'objet d'une expertise judiciaire. Dans ce cadre, la Communauté urbaine a déterminé une solution technique qui permettrait de remédier à ces désordres et de remettre le pont en service. La Communauté urbaine a sollicité de l'expert judiciaire l'autorisation de réaliser ces travaux.

Dans la perspective de l'accord de l'expert judiciaire, les Parties sont convenues que :

- le délégataire fera réaliser l'étude de sécurité fonctionnelle correspondant à cette solution technique ;
- la Communauté urbaine se chargera de faire valider cette étude de sécurité par un EOQA ;
- le délégataire fera ensuite réaliser l'étude technique de réalisation des travaux et la soumettra pour validation à la Communauté urbaine ;
- après accord de la Communauté urbaine, le délégataire fera réaliser les travaux correspondants.

Le délégataire ne disposant pas des compétences requises en la matière, il est convenu qu'il s'adjoindra les services de tout assistant qui lui serait nécessaire, étant entendu que ce projet restera en tout état de cause aux risques et frais de la Communauté urbaine.

Les coûts de ces opérations n'étant pas déterminés à ce stade, il est convenu que les dépenses du délégataire seront prises en charge par la Communauté urbaine dans les arrêtés des comptes des exercices concernés.

Par ailleurs, une erreur matérielle a conduit à surévaluer, dans l'avenant n°4, le coût d'affrètement de la navette mise en place pour palier l'indisponibilité du pont tournant aval sur les écluses des Bassins à Flot, le montant impact la contribution forfaitaire est donc corrigé de la façon suivante :

Correction impact navette Bassins à Flots	2012	2013	2014 (1er janvier au 30 avril 2014)
Navette indisponibilité pont tournant	- 25 649 € ₀₈	-25 649 € ₀₈	- 9 910 € ₀₈

X – Dispositions en matière de locations

X.1 - Location d'un pousseur

Dans l'attente de l'acquisition d'un pousseur nécessaire aux manœuvres des nouvelles de tramway de la phase III, la CUB a demandé au Délégataire d'en prendre un en location. Cela représente un montant de 12 914 € H.T. valeur 2008 sur la durée de la convention, montant qu'il convient de compenser au délégataire.

X.2 - Fin anticipée de la location par le délégataire de 3 véhicules neufs de gabarits réduits

Dans le cadre de l'avenant 3 au contrat de délégation de service, il avait été convenu que le délégataire prenne en location 3 véhicules neufs gabarits réduits, de type Dietrich Noventis à motorisation diesel, pour une durée prévisionnelle de 34 mois soit jusqu'au 31/12/2012.

La Communauté urbaine a procédé à l'acquisition de véhicules neufs de remplacement, mis en service en août 2012 permettant ainsi de réviser à la baisse le montant de la compensation allouée à ce titre par la Communauté urbaine dans le cadre de l'avenant précité.

X.3 - Location de DTT

Dans l'optique des marchés d'extension et de renouvellement de la billettique, et afin de faire une expérimentation permettant d'étendre les possibilités d'achat de titre de transport en dehors des stations du tramway, deux DTT autonomes seront installés à l'automne 2013 d'une part à l'aéroport, et d'autre part place Gambetta. Un troisième appareil est également prévu d'être installé début 2014 dans un lieu qui reste à déterminer.

Cette expérimentation sera réalisée au moyen d'une location de ces appareils.

Cela représente un montant de 19 387 € H.T. valeur 2008 sur la durée de la convention, montant qu'il convient de compenser au délégataire.

L'impact des différentes locations est le suivant :

Impacts locations de matériels	2012	2013	2014 (1er janvier au 30 avril 2014)
Location d'un pousseur	0 € ₀₈	12 914 € ₀₈	0 € ₀₈
Location de 3 bus gabarits réduits	- 21 247 € ₀₈	0 € ₀₈	0 € ₀₈
Location de DTT	0 € ₀₈	8 291 € ₀₈	11 096 € ₀₈

XI. Modifications du plan prévisionnel d'investissement du délégataire

Dans le cadre des évolutions du réseau ci-avant exposées le délégataire est amené à réaliser différents investissements à la demande de la Communauté urbaine.

Ces investissements impactent le plan prévisionnel d'investissement du délégataire figurant en annexe 2 de la convention qui est modifié en conséquence ainsi que les contributions forfaitaires annuelles. Les charges d'amortissement sont intégrées à la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la Communauté urbaine.

Parmi les principaux investissements dont la liste complète figure à l'article 6 de l'avenant ci-joint, figure notamment :

- o l'implantation de poteaux d'arrêts,
- o mise en conformité de bancs de freinage aux dépôts(Lescure / CEL) et cuves gsoil (CEL),
- o évolutions du système billettique (arrêt du service Monéo et prise en compte de nouvelles normes bancaires SEPA),
- o location de la 3è navette fluviale, diminuant ainsi l'investissement confié au délégataire,
- o acquisition d'une passerelle pour ponton navette fluviale,
- o acquisition de dispositifs de comptage des passagers dans les autobus,
- o pose de totems d'information voyageurs sur le pôle d'échanges des Quinconces dans le cadre de la certification NF,
- o signalétique « lianes 8 + »,
- o équipements nécessaires à la pré-exploitation Phase3,
- o équipements nécessaires à l'internalisation de la maintenance de l'APS,
- o équipements nécessaires aux révisions 600 000 km des rames de tramway,
- o NFC Vcub (développement de fonctionnalités NFC permettant aux clients de s'identifier au moyen de leur téléphone compatible sur les bornes VCub).

XII- Compensation de surcoûts engendrés par des évolutions réglementaires

Des évolutions réglementaires postérieures à la finalisation de la convention de délégation engendrent des surcoûts sur la masse salariale du délégataire, non compensés par l'évolution des indices de charges entrant dans le calcul des formules d'indexation contractuelles.

La Communauté urbaine accepte d'intégrer la compensation de ces surcoûts dans la contribution forfaitaire.

Décret n°2010-753 du 05 juillet 2010 et arrêté du 01 décembre 2011 : ces textes modifient, à effet du 1er janvier 2012, le mode de calcul des cotisations des entreprises relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles. Au lieu d'un taux individuel basé sur le coût réel de chaque sinistre du délégataire, est désormais pris en compte un coût forfaitaire par sinistre, induisant une augmentation des cotisations dues par le délégataire. Il convient de compenser le délégataire de ce surcoût pour les exercices 2012 à 2014 de la convention, pour un total de 146 727 € H.T. Valeur 2008.

Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 : l'article 52 de cette loi a institué une contribution sur les activités privées de sécurité codifiée à l'article 1609 quinquies du code général des impôts (CGI). Cette contribution a pris effet le 01 janvier 2012. Elle porte sur un taux de 0,70% du montant des rémunérations brutes versées aux salariés exerçant des activités privées de sécurité. Dans le cadre de l'activité de Tbc, les postes relatifs aux activités de prévention sont concernés. En outre, les prestations de gardiennage sous-traitées sont également concernées. Il convient de compenser le délégataire de ce surcoût pour les exercices 2012 à 2014 de la convention, pour un total de 22 350 € H.T. Valeur 2008.

Impacts des évolutions réglementaires	2012	2013	2014 (1er janvier au 30 avril 2014)
Accidents du travail	36 560 € ₀₈	72 850 € ₀₈	37 317 € ₀₈
Sécurité/Gardiennage	9 594 € ₀₈	9 594 € ₀₈	3 163 € ₀₈

XIII – Mise à jour du plan de certification

Dans le cadre de la mise en place de la certification NF du Pôle d'échanges des Quinconces, il est nécessaire d'implanter des totems d'information voyageurs.

Du fait de la spécificité des lieux, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Mairie de Bordeaux étaient requis, ce qui a induit un délai supplémentaire dans le déroulé du planning de certification qui reporte ainsi au 30/11/2013 le délai fixé au délégataire pour obtenir cette certification.

Par ailleurs dans le cadre de l'avenant n°4 on a pris en compte les conséquences de la modification des normes NF de l'AFNOR et l'impact sur le calendrier de certification. L'hypothèse était alors que l'AFNOR publierait ses nouvelles normes au mois de mars 2012. Or, ces nouvelles normes ont été publiées plus tardivement que prévu conduisant ainsi à reporter au 30/11/2013 le délai fixé au délégataire pour obtenir cette certification.

XIV. Impact financier global de l'avenant

Le tableau ci-dessous récapitule les données financières de cet avenant.

Impacts financiers de l'avenant 5	2012	2013	2014 (1er janvier au 30 avril 2014)
Impacts sur Contribution Forfaitaire	227 847 € ₀₈	6 555 611 € ₀₈	6 189 588 € ₀₈

En euros courants (valeur 2013) l'impact financier de cet avenant s'élève à 14 456 253 €. Les crédits nécessaires au financement de cet avenant seront inscrits au Budget Supplémentaire 2013 (pour les impacts sur 2012 et 2013) et au Budget Primitif 2014.

Les modifications à apporter au contrat, du fait des éléments précités sont contenues dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28 novembre 2008 par laquelle le Conseil communautaire a adopté son contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public des transports urbains et du transport des personnes à mobilité réduite avec la société Keolis,

VU la délibération n°2009/0239 du 10 avril 2009,

VU la délibération n°2009/0783 du 27 novembre 2009,

VU l'avenant n°1 approuvé par délibération du 19 février 2010,

VU l'avenant n°2 approuvé par délibération du 26 novembre 2010,

VU l'avenant n°3 approuvé par délibération du 14 octobre 2011,

VU l'avenant n°4 approuvé par délibération du 22 juin 2012,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte l'évolution de la réglementation, les projets de la CUB, et d'en traduire leurs conséquences au contrat de délégation de service public,

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°5 à la convention de délégation du service public des transports urbains est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°5 à la convention conclue le 1er mai 2009 avec la société Keolis Bordeaux relative à l'exploitation des transports urbains communautaires (Tramway, bus, vélos et service pour les personnes à mobilité réduite).

Article 3 : Les dépenses résultant de cet avenant seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Annexe Transport, exercices 2013 et 2014, Chapitre 011 – Compte 60420011 – CRB KC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 juin 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUILLET 2013

PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2013

M. CHRISTOPHE DUPRAT